



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-80**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage complémentaire de commerces et services, en surplus des usages déjà autorisés dont Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale et ce, de manière à offrir une plus grande diversité dans les usages autorisés dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que l'amendement vise à permettre un usage commerce sous C6-Commerce artisanal dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les activités de commerces et services qui s'exercent dans la zone C-405 contribuent au développement économique de la Ville de Prévost et renforcent la vitalité du noyau situé à la croisée du chemin du Lac-Écho et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 mars 2022, en vertu de la résolution numéro 24465-03-22;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-405, en y permettant spécifiquement l'usage Microbrasserie et microdistillerie artisanale (C601) sous la classe d'usage Commerce artisanal (C6).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C3 – Commerce artériel, il y aura la note (3) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (3) C601 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	24465-03-22	2022-03-14
Adoption du premier projet de règlement :	24466-03-22	2022-03-14
Avis public l'assemblée de consultation :		2022-03-25
Tenue de l'assemblée de consultation :		2022-04-04
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	2022-04-11
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :	Du [date] au [date]	
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Second projet de règlement

**Annexe 1 : Extrait du plan de zonage**

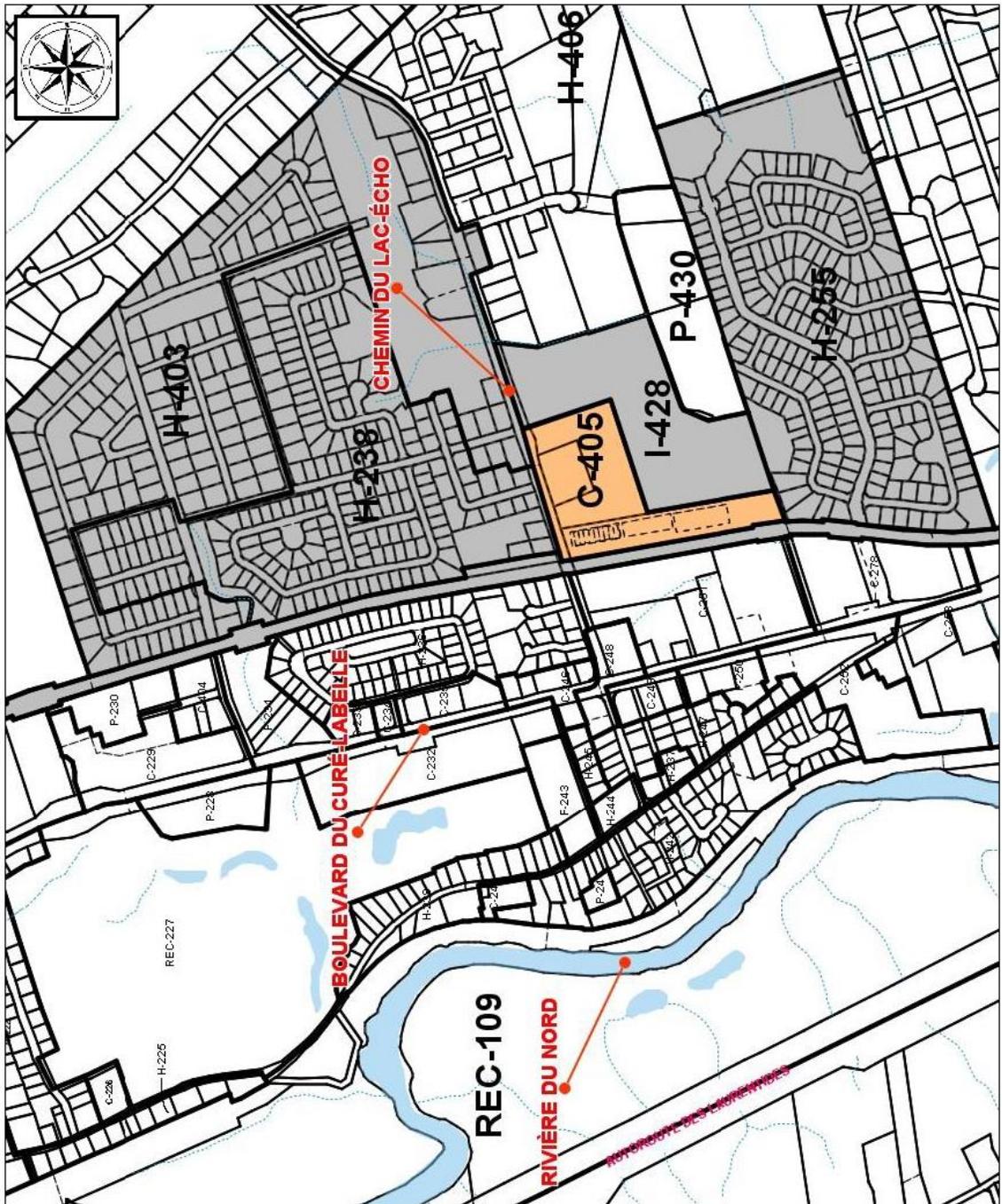


*Description*  
**Projet de règlement no. 601-80**  
Afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanale, sous la classe d'usage C6 Commerce artisanal, dans la zone C-405  
**Zone visée :** C-405  
**Zones contiguës :** H-238, H-255, REC-401, H-403, I-428

*Légende*

- Zone visée
- Zones contiguës

Annexe :	A	Plan no. :	
Échelle :	Aucune	Date :	2022-03-01



**Annexe 2 : Grille des spécifications de la zone C-405**

PR-601-80  
Projet de règlement

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité				• (2)		
C2 Local			• (1)			
C3 Artériel	•					
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
C6 Artisanal					• (3)	
I - Industriel						
I1 Léger		•				
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•	•	•	
Contigu	•	•	•	•	•	
Marges						
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	45%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150	150	150	
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	•	
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	

**Zone C-405**

**VILLE DE PRÉVOST**

**USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)**  
(1) C207, C210, C211, C212, C215  
(2) C104, C105, C107  
(3) C601

**USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)**

**NOTES**

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

**MODIFICATIONS**

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-43	
601-63	
601-68	
601-80	

Date: 24 novembre 2008  
Apur urbanistes-conseils